



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE SAINTE-ANNE

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU

MERCREDI 25 MAI 2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation.-

Le 19 mai 2022.-

Les convocations ont été adressées, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 25 mai 2022 à seize heures, en mairie, salle des délibérations.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du mercredi 13 avril 2022 ;
2. Création du Comité Social Territorial, fixation du nombre de représentant du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public ;
3. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023 ;
4. « Petites Villes de Demain » : Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine sur la commune de Sainte-Anne ;
5. Dispositif « Opération vacances » édition 2022 ;
6. Projet de lotissement de 5 lots à Fonds-Thézan.- Avis du conseil municipal ;
7. Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe pour la remise à niveau du Parcours Sportif de Santé Sécurisé (P3S) de Ffrench ;
8. Autorisation au SYMEG pour le raccordement de Madame GRADEL Gustavie Yvonne .

REUNION DU MERCREDI 25 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mai, à seize heures et vingt-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Monsieur Miguel TROUPE en tant que secrétaire de séance.

Madame Marianne GRANDISSON est arrivée au cours de l'examen de l'affaire numéro 6.

Présents 22 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, Mme Valérie HUGUES, M. Fabrice DURO, M. Miguel TROUPE, M. Daniel BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty OURIOL-LOMBION.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Absents 13 :

- Représentés (09) : M. Patrick SOLVET (représenté par Mme Lydia COURIOL) Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Lucien GALVANI (représenté par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par M. Christian BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Mme Liliane MALACQUIS), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par M. Marcel KANDASSAMY), (représenté par Mme Mariane GRANDISSON), M. Alain CUIRASSIER (représenté par Mme Nicole SINIVASSIN), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).
- Excusés 02 : M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents 02 : Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE.

Le maire informe qu'il y a une affaire hors bordereau relative à l'affectation du Fonds d'Aide aux Communes pour l'année 2021.

L'ordre du jour est ainsi voté à l'unanimité :

1. Approbation du procès-verbal du mercredi 13 avril 2022 ;
2. Création du Comité Social Territorial, fixation du nombre de représentant du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public ;
3. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023 ;
4. « Petites Villes de Demain » : Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine sur la commune de Sainte-Anne ;
5. Dispositif « Opération vacances » édition 2022 ;
6. Projet de lotissement de 5 lots à Fonds-Thézan.- Avis du conseil municipal ;
7. Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe pour la remise à niveau du Parcours Sportif de Santé Sécurisé (P3S) de Ffrench ;
8. Autorisation au SYMEG pour le raccordement de Madame GRADEL Gustavie Yvonne ;
9. Affectation du Fonds d'Aide aux Communes 2021 (FAC 2021).

Le procès-verbal en date du mercredi 13 avril 2022 est adopté **à la majorité : monsieur Patrick GALAS, madame Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS) et madame Kitty COURIOL LOMBION se sont abstenus.**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} délibération.- Création du Comité Social Territorial, fixation du nombre de représentant du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°5 en date du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mercredi 4 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date des élections professionnelles, prévue le 08 décembre 2022 ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 585 agents composé de 338 femmes représentant 57,8% de l'effectif et de 247 hommes pour 42,2% ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. De la création d'un Comité Social Territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
2. De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.
3. Du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 6, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
4. Du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
5. De fixer le nombre des représentants titulaires du personnel et des représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée en nombre égal, soit 6.
6. De dire que ces dispositions entreront en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} délibération.- Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-9 et L2333-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 3 en date du 26 mai 2021, portant adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 4 en date du 13 avril 2022, adoptant le règlement budgétaire et financière de la commune ;

Vu l'exposé du maire ;

A la majorité :

- **Contre (4) : monsieur Alain CUIRASSIER (représenté par madame Nicole SINIVASSIN), madame Nicole SINIVASSIN, monsieur Patrick GALAS et madame Jeannette COURIOL (représentée par monsieur Patrick GALAS).**
- **Pour (27)**

DECIDE :

Article 1 : d'actualiser les tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) au 1^{er} janvier 2023 selon les superficies indiquées ci-dessous :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie inférieure à 50 m ²		Superficie supérieure à 50 m ²	
Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
16,70 €	50,10 €	33,40 €	100,20 €

Enseignes			
Superficie ≤ 7 m ²	7 m ² < Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie >50 m ²
Exonération	16,70 €	33,40 €	66,80 €

Article 2 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3^{ème} délibération.- « Petites Villes de Demain » : Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine sur la commune de Sainte-Anne

Le Conseil municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la délibération n° 6 en date du 30 juillet 2021 autorisant le maire à solliciter une subvention auprès de l'ANAH pour une étude pré-opérationnelle d'Opération d'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 21 juin 2021 ;

Vu les conditions d'octroi de subventions fixées par la Banque des Territoires pour la subvention d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ;

Considérant la nécessité de lancer une étude pré-opérationnelle OPAH-RU dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le maire à solliciter auprès de la Banque des Territoires une subvention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€)		Recettes (€)		%
Poste de dépense	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	80 000	ANAH	40 000	50
		Banque des Territoires	20 000	25
		Autofinancement	20 000	25
Total	80 000	Total	80 000	100

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 3 : de charger Monsieur le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^{ème} délibération.- Dispositif « Opération vacances » édition 2022

Le Maire informe le conseil municipal du renouvellement du dispositif « Opération Vacances » qui se déroulera du jeudi 07 au vendredi 29 juillet 2022. Il a fait l'objet d'une déclaration à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) sous le n° 9710293CL000121 en date du 05 Mai 2022 et concerne prioritairement les enfants de 6 à 11 ans dont les conditions sociales et économiques des parents ne leur permettent pas de partir en vacances.

Dans le cadre de ce dispositif, un large choix d'activités sportives, culturelles et de loisirs sera proposé à 120 enfants dans les espaces suivants :

- Ecoles Lucie CALENDRIER et Ginette MARAGNES au Bourg,
- Centre culturel,
- Stade Municipal, Boulodrome et Plateau sportif de Valette,
- Plage du Bourg,
- Base Nautique.

Les associations de la ville participeront à l'animation du dispositif dans le cadre d'une démarche contractualisée.

Une participation financière de 60,00 euros par enfant est demandée aux parents afin de diversifier l'offre d'activités.

Par ailleurs, un service de restauration est proposé aux parents à hauteur de 3,70 € le repas.

Le budget prévisionnel de l'Opération vacances 2022 s'élève à 20 000 €.

Le Conseil municipal ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1.-D'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette affaire.
- 2.-De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'exécution de cette délibération.

5^{ème} délibération.- Projet de lotissement de 5 lots à Fonds-Thézan.- Avis du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permis d'aménager numéro 971128223001 en date du 7 février 2022 déposée par monsieur ELATRE Albert ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le projet répond aux enjeux d'amélioration de l'offre de secours sur le territoire de la ville et la partie Est du Gosier ;

Considérant que la demande du SDIS de la Guadeloupe pour la mise à disposition d'un site pour la construction d'un centre d'incendie et de secours répond aux exigences du Plan Séisme Antilles III et de la diminution de l'exposition aux risques naturels des services de secours en cas de catastrophe naturelle ;

Après discussions et échange de vues ;

Le Conseil municipal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet tel que décrit dans la demande de permis d'aménager numéro 9711282223001 en date du 7 février 2022 déposée par monsieur ELATRE Albert.

Article 2 : d'annexer la présente délibération au dossier de permis qui sera transmis pour avis conforme du préfet.

6^{ème} délibération.- Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe pour la remise à niveau du Parcours Sportif de Santé Sécurisé (P3S) de Ffrench

Le maire expose à l'assemblée que le Conseil Régional qui a construit pour le compte de la ville et sur le territoire communal à Ffrench, un Parcours Sportif de Santé Sécurisé (P3S), projette une remise à niveau de cet équipement.

Afin de permettre la réalisation des travaux, il importe que la ville opère un transfert de maîtrise d'ouvrage à la Région.

Un courrier d'accord de principe a été adressé au Président du Conseil Régional, dans l'attente de la délibération du Conseil municipal.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Région pour lui permettre d'entamer les travaux.

Le Conseil municipal ;

Ouï le maire en son exposé ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe dans le but de remettre à niveau le Parcours Sportif de Santé Sécurisé situé à Ffrench.

Article 2 : de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

**7^{ème} délibération. - Autorisation au SYMEG pour le raccordement
de madame Gustavie Yvonne GRADEL**

Le Maire explique à l'assemblée que madame GRADEL Gustavie Yvonne a sollicité le SYMEG pour le raccordement de sa construction sise route d'Eau Blanche entre Sainte-Anne et Moule.

La route d'Eau Blanche est à cheval sur ces deux communes avec un premier tronçon à son entrée par la RD114 qui se situe sur le territoire de la ville de Le Moule, celui-ci mesure environ 150 mètres de long. Le second tronçon est à Sainte-Anne et mesure 200 mètres jusqu'à l'habitation de Madame GRADEL.

Cette construction n'ayant pas d'autorisation d'urbanisme, elle ne peut pas bénéficier d'un raccordement. Toutefois, le SYMEG peut exceptionnellement raccorder les habitations réalisées sans autorisation à la condition que la collectivité ne s'y oppose pas. Le bénéficiaire devant payer l'ensemble des travaux.

Madame GRADEL est une personne âgée dont l'état de santé est fragile. Elle est également à la retraite avec très peu de ressources ce qui ne lui permet pas de financer les travaux de raccordement. C'est pourquoi, le SYMEG l'accompagne dans le financement des travaux et la réalisation de son raccordement. En effet, en plus de la longueur de l'extension du réseau, il existe une forme de complexité compte-tenu de la situation géographique de la voie à cheval sur deux communes.

Le SYMEG a donc sollicité la collectivité pour autoriser le raccordement de madame GRADEL et la réalisation des travaux nécessaires sur la portion de route de l'Eau Blanche qui se situe sur le territoire de la ville et dont la collectivité est propriétaire.

Le SYMEG devant avoir une autorisation de passage sur les terrains de la ville ;

Le Conseil municipal ;

Où Le Maire en son exposé ;

Après discussion et échanges de vues ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord au raccordement de madame GRADEL au réseau d'électricité.

Article 2 : d'autoriser le SYMEG à réaliser les travaux de raccordement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : de donner tout pouvoir au Maire pour suivre cette affaire et signer tout document relatif à ce dossier.

8^{ème} délibération.- Affectation du Fonds d'Aide aux Communes 2021 (FAC 2021)

Le Conseil municipal,

Où Le Maire en son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'affecter la subvention du Fonds d'Aide aux Communes 2021 ;

Après lecture du présent avis ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'affectation du Fonds d'Aide aux Communes de 200 000 euros au programme 2021 de réfection des voiries communales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

La séance est levée à 17h32.

Le Maire,
P/LE MAIRE EMPECHE
La 1^{ère} adjointe au maire
Lydia FARO COURIOL

